

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° le 26 juillet 1939. Modification aux catégories d'avants droit et aux tarifs des indemnités pour frais de re-présentation et pour frais de bureau (Côte française des Somalis),

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
26 juillet 1939

Numéro JO  
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro  
30 septembre 1939

### VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 29 décembre 1903 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des troupes coloniales et métropolitaines à la charge du département des colonies, ensemble les divers actes qui l'ont modifié : Vu le décret du 24 janvier 1939 nommant M. le général de brigade Legentilhomme au commandement supérieur des troupes de la Côte française des Somalis : Vu l'article 55 de la loi du 25 février 1901 portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1901

Sur le rapport du Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

**Art. 1er**

Le tarif n° 11, annexé au décret du 29 décembre 1904 et intitulé « Indemnité pour frais de représentation », est modifié comme suit : TABLEAU IT. — Autres groupes § 1 – Commandement et états-majors. 1° Supprimer la ligne : « Officier supérieur commandant supérieur des troupes à la Côte française des Somalis : par an, 9.648:par mois, 804 »: 2° Ajouter les deux lignes suivantes : « Officier général commandant supérieur des troupes à la Côte française des Somalis : par an, 17.280: par mois, 1.440 ». « Officier supérieur chef d'état-major du groupe de la Côte française des Somalis : par an, 4.420: par mois, 460 ».

---

**Art. 2**

— Le tableau TS 12 bis indiquant la répartition par catégorie des divers commandements où emplois au titre desquels il est prévu une indemnité pour frais de bureau reçoit les modifications suivantes : Rubrique chefs d'état-major, « 3e catégorie, — Etat-major des troupes du groupe de l'Afrique équatoriale française : état-major des troupes du groupe de la Côte française des Somalis : état-major d'une division et du commandement de l'artillerie en Indochine état-major du commandement des points d'appui de Saïgon et Dakar » Art. 3 — Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre des colonies et le Ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter de la date effective de prise de commandement du général commandant supérieur des troupes de la Côte française des Somalis.

---

---

**ALBERT LEBRUN.** Par le Président de la République : **Le président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD. Le Ministre des colonies, Georges MANDEL. Le Ministre des finances, Paul REYNAUD.**